

sujet	question	réponse	précision/évolution/correction apportée dans la version 2 de l'AAP par rapport à la version 1.
justificatifs	Dans le cas de l'application du barème, le demandeur doit-il présenter des devis ?	Non, aucun devis à présenter lors de la demande d'aide. En revanche, à la demande de paiement de l'aide, des factures peuvent être exigées, notamment en l'absence d'attestation de réalisation des travaux par une structure accompagnatrice.	
justificatifs	Système de barème : qui signe l'attestation de réalisation des travaux (pour la demande de paiement) s'il n'y a pas de structure accompagnatrice ?	Le cahier des charges y répond en p10 : Il faut, dans ce cas, que le bénéficiaire transmette un décompte récap, les factures acquittées et autres justificatifs (comme dans le cas du système devis-facture).	
livrable	Où trouver le logo pour l'affiche ?	à venir	
essences éligibles	La plantation de chênes dans une parcelle agricole tant que la densité est comprise entre 30 et 100 arbres à l'hectare relève bien du dispositif "plantons des haies" ? Sachant que l'objectif est d'y faire des truffes... Quel est le critère pour parler de "non productif" ? Les chênes truffiers font-ils partie d'un investissement productif ? Ou est ce que l'aspect productif est évalué sur la production de fruits ?	Les chênes truffiers sont inéligibles	précision
détermination coûts	Panachage possible entre système barème et système devis-facture ?	On ne peut pas prendre certains postes de dépenses avec le barème et d'autres avec le système devis-facture. Tout le projet doit être présenté avec le même système de détermination des coûts.	
outil de calcul	Que veut dire VL dans l'outil de calcul ?	Végétal Local.	
essences éligibles	Possibilité de rendre éligible un % de fruitiers greffés ?	Concernant les fruitiers, des essences purement productives (fruitiers greffés pour la production fruitière) ne peuvent représenter plus de 10% des plants dans la haie. Au-delà de ce seuil, l'investissement serait considéré comme productif et ne peut être financé au titre de cet appel à projet. Dans le cas des fruitiers greffés plantés en intra-parcellaires, ils pourront constituer 50% maximum de la plantation.	évolution
matériels et travaux d'entretien	Le matériel d'entretien est-il éligible ? Pour mémoire, Le TO44 rendait ce type de matériels éligibles.	Le matériel d'entretien n'est pas retenu comme éligible dans le présent AAP.	
dépenses éligibles	Quid des agriculteurs qui feraient eux-mêmes les travaux et recouraient au barème ?	Les travaux réalisés par l'agriculteur lui-même ne sont pas éligibles. - Dans le dossier de demande d'aide, l'agriculteur ne devra pas cocher ce poste dans le barème. - à la demande de paiement et en cas de recours au système de barème, la présentation d'une facture pour la préparation du sol est exigée pour obtenir le paiement de l'aide sur ce poste de dépense.	évolution
enveloppe de crédits disponibles	La région CVL disposera-t-elle effectivement des 4,9M€ ?	Cette enveloppe de 4,9 M € est indicative.	
critères d'éligibilités	Qu'entend-t-on par projets déjà déposés au TO44 ou TO82 et inéligible ?	Un projet de plantation en parcelle A déposé au TO44, éligible et présenté au comité des financeurs et un nouveau projet de plantation en parcelle B différent : le projet B sera recevable au nouveau dispositif plantons des haies.	
protection gibier	Éligibilité d'une protection gibier (chevreuils) par répulsif ?	Seules les protections en dur (gaine individuelle; fil électrique ou barbelé) sont financées. Le répulsif est assimilé à du consommable et donc inéligible.	
clôtures	Clôtures : est-il possible de prendre en compte une protection des 2 côtés de la haie ?	Dans le système du barème, celui-ci a été établi de telle manière que la longueur de clôture subventionnée corresponde à la longueur de la haie (donc un seul côté). En revanche, dans le système devis-factures, la protection des 2 côtés est éligible.	
panneau de communication	Le panneau avec le logo est-il à la charge de l'agriculteur ?	Oui	
investissements éligibles	La plantation de bosquets ou arbres isolés est-elle éligible ou seulement des alignements de haies et d'arbres ?	Les bosquets ou arbres isolés ne sont pas éligibles. Par ailleurs, une même haie ne peut pas être composée de plus de 3 rangs et les inter-rangs doivent être espacés d'une distance comprise entre 0,5 et 2m.	évolution
plan de financement	Des aides privées sont-elles acceptées ?	Oui, seules d'autres aides publiques ne sont pas autorisées.	précision
bandes enherbées	Les bandes enherbées doivent présenter une largeur maximale de 3m pour une haie composée de 1 rang : quelles en sont les modalités d'implantation ? 3m d'un seul côté de la haie, ou 1,5m de chaque côté de la haie ...?	Il n'y a pas de modalités spécifiques d'implantation définies : celles-ci sont laissées à l'appréciation de l'agriculteur sur la base de la ou des fonctions que remplira cette bande enherbée.	
barème	Les coûts présents dans le barème ne sont pas représentatifs des coûts pratiqués par les fournisseurs et entreprises de travaux ...	Le barème est national et sa révision n'est pas prévu à ce stade. Au-delà d'un montant de 4200 € de travaux éligibles, il est possible de recourir au système devis-factures. Par ailleurs si d'autres aides publiques sont interdites, des aides privées sont autorisées.	évolution
densité de plantation	Est-il possible de planter avec une densité supérieure à 1 arbre/ml pour 1 rang et 1 arbre/1,5 ml pour 2 et 3 rangs ?	Oui	correction
bande enherbée	L'achat de semences est-il éligible pour le poste bande enherbée ?	Oui	
attestation de réalisation des travaux	Article 7.3 : qu'entend-t-on par "structure accompagnatrice" ?	La structure accompagnatrice est une structure qui a apporté un conseil sur le projet de plantation : pour être recevable en tant que structure accompagnatrice, un contrat signé doit être passé entre l'agriculteur bénéficiaire et cette structure. A noter que dans le cadre du volet animation du programme "plantons des haies", 11 structures bénéficient de financements du plan de relance pour apporter de tels conseils.	précision
paillage	Est-il possible de dissocier achat et pose de protection et paillage ?	Non	
essences éligibles	Le robinier faux-acacias est-il éligible ?	Non	
végétal local	Est-il obligatoire de planter un minimum de 50% de plants labellisés végétal local ?	Non. Il est seulement recommandé d'utiliser ce type de plants et un surcoût est pris en compte dans le barème dans ce cas.	précision
clôtures	"Mise en défens de la zone par clôture" : contre quoi la clôture doit-elle assurer la mise en défens ?	Il n'y a pas spécificité : mise en defens contre le bétail, la faune sauvage... A justifier dans le dossier de demande d'aide.	
clôture et protection individuelle	Est-il possible de cumuler clôture et protection individuelle contre le gibier ?	Oui, la clôture pouvant protéger contre le gros gibier et les protections individuelles contre les petits gibiers.	